

Département  
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de  
**LENS**



**VILLE DE DOURGES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2022/608**

**AUTORISATION DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL POUR L'ORGANISATION  
D'UNE VENTE AU DEBALLAGE**

**MARCHE AUX PUCES  
DIMANCHE 11 Septembre 2022**

Le Maire de Dourges,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Madame LAVALLEE Angélique, membre de « l'Association Judo Passion Dourges 62 », pour l'organisation d'une vente au déballage rue Roger Salengro à Dourges,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente sur le domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'Association Judo Passion Dourges 62 » est autorisée à organiser temporairement une vente au déballage, rue Roger Salengro à Dourges du N°12 au N°46, selon le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du 11/09/2022.

**ARTICLE 3 :**

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**ARTICLE 4 :**

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

- Conserver la possibilité aux engins des services d'urgence d'accéder en tous points des rues concernées, en maintenant des voies de sécurité de 3,50 m entre les stands, étals, auvent etc ...
- Le stationnement à proximité de la manifestation et sur les axes en périphérie sera réglementé afin de faciliter la circulation des secours ;
- Les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de sécurité gaz, électricité, les sorties de secours des établissements recevant du public soient visibles et dégagés en permanence.

#### **ARTICLE 5 :**

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

Il est rappelé que l'organisateur doit tenir, jour par jour, un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit comprendre :

- Les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Pour les participants non professionnels. la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Ce registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Au terme de celle-ci et au plus tard dans le délai de huit jours, il est déposé à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu de la manifestation.

#### **ARTICLE 6 :**

Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire de Dourges,

Madame la Directrice Générale des Services,

M. le Commandant de Police du Commissariat de HENIN BEAUMONT,

Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de DOURGES,

Monsieur le Directeur des Transports TADAO,

Monsieur le Chef de Centre - Centre de Secours Principal, 246 rue du docteur Laennec - 62110 HENIN BEAUMONT,

Monsieur LAVALLEE Angélique, Membre de « l'Association Judo Passion Dourges 62 »,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

A DOURGES, le 22 Août 2022

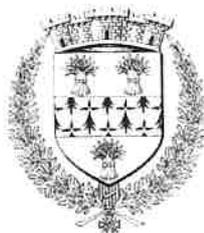
Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



Département  
Du Pas-de-Calais

—  
Arrondissement de  
**LENS**  
—



## VILLE DE DOURGES

### ARRETE MUNICIPAL N° 2022/609

#### REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT

##### MARCHE AUX PUCES DIMANCHE 11 Septembre 2022

Le Maire de la Ville de DOURGES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le code du commerce,  
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,  
Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du Code du Commerce,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation, présentée par Madame LAVALLEE Angélique, Membre de « l'Association Judo Passion Dourges 62 », sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement, le Dimanche 11 Septembre 2022 de 7 heures à 18 heures, rue Roger Salengro du N° 12 au N° 46,

Vu l'arrêté Municipal N° 2022/608 autorisant l'organisation d'une vente au déballage sur le domaine public le 11/09/2022,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer, par mesure de sécurité et de bon ordre, la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres dans les rues où aura lieu cette manifestation.

#### **A R R E T E :**

##### **Article 1er :**

L'Association Judo Passion Dourges 62 » est autorisée à organiser un marché aux puces le dimanche 11 Septembre 2022 de 7 heures à 18 heures.

##### **Article 2 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 11/09/2022.

##### **Article 3 :**

La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres, sauf véhicules de secours, seront interdits le dimanche 11 Septembre 2022 de 7 heures à 18 heures :

- Rue Roger Salengro du N° 12 au N° 46.

Cette interdiction s'appliquera conformément au plan joint.

Les riverains concernés par cette manifestation seront avisés de cette interdiction et invités à prendre toute disposition nécessaire concernant leurs véhicules. En cas d'urgence absolue constatée, un accès leur sera ouvert.

A B C D E F G H I J K L

# DOURGES

- 1 Salle Bruno
- 2 Salle François Borowczak, Salle Chopin
- 3 Ecole Bruno maternelle
- 4 Ecole Bruno primaire
- 5 Stade Edouard Lesnik
- 6 Salle Jean Monnet
- 7 Collège Anne Frank
- 8 Résidences Cézanne et Matisse
- 9 Salle Michel Briquet
- 10 Stade Charles de Gaulle
- 11 Boulodrome Emile Flinois
- 12 Stand de tir
- 13 Salle Salengro
- 14 Eglise St Stanislas

### Personnes présentes lors de la manifestation :

Mme LAVALLEE Angélique 06 65 67 05 20

### Personnes qui vont assurer la sécurité durant la manifestation :

M. BLUM Franck 06 43 15 04 92

M. LUCAS Cyrille 06 24 52 61 17

M. DUJARDIN Christophe 06 15 96 60 70

Mme MIQUET Fanny 06 35 45 43 88

**ANNEXE 1**  
Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour.  
Douges, le 22 AOÛT 2022  
Le Maire,

- 15 Gare
- 16 Ecole primaire Jules Ferry
- 17 CCAS / Ecole de Musique
- 18 Ecole maternelle «Les Palombes»
- 19 Espace Culturel et Sportif «Les Palombes»
- 20 Bibliothèque Municipale Patrick Defrancq
- 21 Halte Garderie "Les Coccinelles"
- 22 Mairie, salle des Fêtes
- 23 Eglise St Piat
- 24 Centre Paul Fasquelle
- 25 Cimetière
- 26 Monument F.F.I.
- 27 Salle Guy Mollet

→ Deviation  
 ||| Bourrage  
 → Localisation du marché aux puces  
 Zone d'activités de Bourcheuil

**ANNEXE 2**

**ANNEXE 3**

**ANNEXE 4**

A B C D E F G H I J K L

#### **Article 4 :**

- Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
- Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :
- Conserver l'accès pour les engins des services d'Urgence.
- Conserver la possibilité aux engins des services d'urgence d'accéder en tous points des rues concernées, en maintenant des voies de sécurité de 3,50 m entre les stands, étals, auvent etc ...
- Le stationnement à proximité de la manifestation et sur les axes en périphérie sera réglementé afin de faciliter la circulation des secours ;
- Les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de sécurité gaz, électricité, les sorties de secours des établissements recevant du public soient visibles et dégagés en permanence.

#### **Article 5 :**

La circulation des véhicules aux abords de la manifestation sera réduite à 30 km/h.

#### **Article 6 :**

Un plan de déviation sera mis en place. L'arrêté municipal sera affiché, 8 jours avant dans la rue où se déroulera la vente au déballage. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées 48 heures avant la manifestation, par l'affichage de l'arrêté municipal sur les barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés aux entrées de rues par « l'Association Judo Passion Dourges 62 » et seront conformes au plan annexé.

#### **Article 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

#### **Article 8 :**

Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire de Dourges,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
M. le Commandant de Police du Commissariat de HENIN BEAUMONT,  
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de DOURGES,  
Monsieur le Directeur des Transports TADAO,  
Monsieur le Chef de Centre - Centre de Secours Principal, 246 rue du docteur Laennec - 62110 HENIN BEAUMONT,  
Madame LAVALLEE Angélique de « « l'Association Judo Passion Dourges 62 »,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

A DOURGES, le 22/08/2022

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

